

**Circonscription territoriale des centres régionaux  
d'éducation physique et sportive.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 53-824 du 5 septembre 1953 portant organisation des services d'enseignement de la direction générale de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1953 fixant la circonscription territoriale des C. R. E. P. S.;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1958 accordant délégation de signature au haut commissaire à la jeunesse et aux sports,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 25 septembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit :

- .....
- « Centre régional d'E. P. S. de l'académie de Strasbourg, à Strasbourg: académie de Strasbourg.
- « C. R. E. P. S. de l'académie de Lille, à Reims: académie de Lille plus Marne.
- « C. R. E. P. S. de l'académie de Nancy, à Essey-les-Nancy: académie de Nancy plus territoire de Belfort et Haute-Saône.
- « C. R. E. P. S. de Dijon, à Mirande: académie de Dijon plus Doubs, Jura et Saône-et-Loire ».
- .....

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1958:

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:

*Le haut commissaire à la jeunesse et aux sports,*

MAURICE HERZOG.